



# Compte-rendu du Conseil Municipal du 19 novembre 2021

**Le Conseil Municipal de la ville de Villieu-Loyes-Mollon :**

**Approuve** le compte-rendu du conseil municipal du 21 octobre 2021.

**Vote unanime**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le Droit de Préemption Urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre :

- Bâtiment d'habitation et terrains quartier 223, section B sous les n° 515-516-517-700-759-823-825 sis 433 Montée des cannes.
- Bâtiment d'habitation, section B sous le n° 967 sis 109-113 Rue de la Polette.
- Terrain, section A sous les n° 1746-1751-1757-1771 sis Lieu-dit « Le Raffour ».
- Terrain, section B sous les n°759-760-1158 sis Hameau du Buchin.

**Prend acte** des 4 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le droit de préemption n'a pas été appliqué.

- Décision n°24/2021 – **PATRIMOINE – Avenant n°1 au bail commercial avec l'EURL BOUCHERIE BAUCHART**

**Accepte** de signer l'avenant n°1 au bail commercial au profit de l'EURL BOUCHERIE BAUCHART.

**Fixe** le montant du loyer à 1 000 € HT par mois, révisable annuellement selon les conditions fixées par le bail, charges récupérables en sus.

**Prend acte** de la décision n° 24/2021.

- Décision n°25/2021 – **VOIRIE - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - Programmation de voirie pour l'année 2021 – Avenant n°1 au marché**

**Accepte** l'avenant en plus-value n°1 pour le chemin de la Côtière et la rue de Montaplan, dont la décomposition est la suivante :

*Rue de Montaplan : + 672,11 € HT*  
*Chemin de la Côtière : 3 022,18 € HT*

Soit un montant HT de 3 694,29 € (trois mille six cent quatre-vingt-quatorze euros et vingt-neuf centimes d'euros), fixant le nouveau montant du marché de 62 706,36 € HT à 66 400,65 € HT

**Fixe** le montant du marché de voirie 2021 à 66 400,65 € HT (soixante-six mille quatre cent euros et soixante-cinq centimes d'euros HT) soit  
79 680,78 € TTC (soixante-dix-neuf mille six cent quatre-vingts euros et soixante-dix-huit centimes d'euros TTC)

**Prend acte** de la décision n° 25/2021.

- Décision n°26/2021 – **URBANISME – Autorisation de travaux Centre Innovance – Modification d'ouvertures en façades Nord et Sud**

**Accepte** de signer l'autorisation de travaux (AT) pour la réalisation de travaux sur le Centre Innovance situé place de la fonderie et consistant en la modification d'ouvertures en façades Nord et Sud.

**Prend acte** de la décision n° 26/2021.

- Décision n°27/2021 – **URBANISME – Autorisation de travaux Centre Innovance – changement de la porte à l'entrée de l'auditorium**

**Accepte** de signer l'autorisation de travaux (AT) pour la réalisation de travaux sur le Centre Innovance situé place de la fonderie et consistant au changement de la porte à l'entrée de l'auditorium.

**Prend acte** de la décision n° 27/2021.

- Décision n°28/2021 – **MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de faisabilité et de programmation pour le pôle périscolaire**

**Accepte** la proposition de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADI 01) – 01000 BOURG-EN-BRESSE – pour assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de faisabilités et de programmation pour le pôle périscolaire.

**Fixe** le montant des honoraires définitifs à cinq mille quatre cents euros hors taxe (5 400 € H.T.)

**Prend acte** de la décision n° 28/2021.

- Décision n°29/2021 – **MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX - Rénovation Thermique globale du groupe scolaire élémentaire du Toison - Mission de maîtrise d'œuvre**

**Accepte** la proposition de la SASU MY-RENO (01 - Saint-Jean-de-Niost) et la société FLAMMANG-Conseil (01 - Ambérieu-en-Bugey), co-traitants, - pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre nécessaire à l'amélioration de la performance énergétique de l'école élémentaire du Toison grâce à la rénovation du système de chauffage du bâtiment et des huisseries.

**Fixe** le montant des honoraires pour la mission complète de maîtrise d'œuvre des opérations à 8% du montant HT du marché de travaux estimé à 447 400 € HT soit trente-cinq mille sept cent quatre-vingt-douze euros hors taxes (35 792 € H.T.), selon la répartition suivante entre les co-traitants :

o FLAMMANG Conseil : 36% du montant total H.T. de la mission soit douze mille huit cents quatre-vingt-cinq euros et douze euro cents (12 885,12 € H.T.),

SASU MY'RENO : 64 % du montant total H.T. de la mission soit vingt-deux mille neuf cent six euros et quatre-vingt-huit euro cents (22 906,88 € H.T.),

**Prend acte** de la décision n° 29/2021.

**FINANCES**

• **Délibération 01\_09\_2021** - Budget principal – Décision modificative N°5

Investissement				
N° OPERATION	IMPUTATION COMPTABLE	DESIGNATIONS	INVESTISSEMENT	
			DEPENSES	RECETTES
113	c/21568	Matériel pompier	+ 800,00 €	
	c/10226	Taxe d'aménagement		+ 800,00 €
			800,00 €	800,00 €

Fonctionnement				
IMPUTATION COMPTABLE	N° DE SERVICE	DESIGNATIONS	FONCTIONNEMENT	
			DEPENSES	RECETTES
c/60636	1004	Vêtements de travail Pompiers	- 800,00 €	
c/657363	1000	Subvention aux budgets annexes - CDR	+ 5 000,00 €	
TOTAL			4 200,00 €	0,00 €

Le budget principal s'établit à 2 611 937,82 € en dépenses de fonctionnement et 3 389 478,13 € en recettes de fonctionnement et reste équilibré en dépenses et en recettes à 2 032 951,94 € en investissement.

**Accepte** la décision modificative n°05 relative au budget 2021 de la Commune.

Voix pour : 27  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

- **Délibération 02\_09\_2021** - Budget Centre Innovance – Décision modificative N°4

Investissement			
IMPUTATION COMPTABLE	DESIGNATIONS	INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
c/2135	Autolaveuse Centre innovance	+ 5 000,00 €	
c/021	Virement de la section fonctionnement		+ 5 000,00 €
TOTAL		5 000,00 €	5 000,00 €

Fonctionnement			
IMPUTATION COMPTABLE	DESIGNATIONS	FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
c/023	Virement de la section d'investissement	+ 5 000,00 €	
c/74741	Subvention du budget principale		+ 5 000,00 €
TOTAL		5 000,00 €	5 000,00 €

Le budget Centre Innovance reste équilibré en dépenses et en recettes à 108 892,59 € en fonctionnement et à 297 166,00 € en investissement.

**Accepte** la décision modificative n° 04 relative au budget Centre de Rencontre 2021.

Voix pour : 27  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

- **Délibération 03\_09\_2021** – Sortie des biens de l'actif communal - Complément

**Autorise** Monsieur le Maire à sortir de l'actif communal la liste des biens ci-dessous :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2021	VALEUR NETTE
21578	09/TOND/1	TONDEUSEHONDA GRH535DH-PRO	NON AMORTISSABLE	02/06/2009	1 843,00 €	0,00 €	0,00 €	1 843,00 €
2188	10/MAT/TECH/27	POMPE THERMIQUE ARROSAGE FLEURS	NON AMORTISSABLE	29/06/2010	179,29 €	0,00 €	0,00 €	179,29 €
2188	1988/7/VOI	POSTE A SOLDER	NON AMORTISSABLE	31/12/1988	497,21 €	0,00 €	0,00 €	497,21 €
2188	2003/7/MAT.DIV-2188	PERCEUSE DEWALT	NON AMORTISSABLE	31/12/2003	424,58 €	0,00 €	0,00 €	424,58 €
2188	2003/8/MAT.DIV	MEULEUSE METABO	NON AMORTISSABLE	31/12/2003	192,42 €	0,00 €	0,00 €	192,42 €
2188	2004-425	MOTOBIN. MOUNTFIELD MF19KRBR	NON AMORTISSABLE	24/11/2004	655,00 €	0,00 €	0,00 €	655,00 €
2188	2006/5/EQUI	TRONCONEUSES GIRARD	NON AMORTISSABLE	31/12/2006	1 029,00 €	0,00 €	0,00 €	1 029,00 €

**Autorise** Monsieur le Maire en concertation avec le Trésor Public à réaliser les opérations comptables nécessaires pour la mise à jour de l'actif de la commune.

Voix pour : 27  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

- **Délibération 04\_09\_2021 – Attribution d'une subvention exceptionnelle – Association de l'Amicale du Personnel Groupement Amitié**

**Accepte** d'attribuer une subvention de mille quatre cent (1 400) euros à l'association de l'amicale du personnel Groupement amitié ;

*Voix pour : 27*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

- **Délibération 05\_09\_2021 - Demande de fonds de concours spécifique Petit Patrimoine auprès de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) pour la rénovation d'un four**

Dépenses			Recettes		
Intitulé	Montant H.T. en €	En %	Intitulé	Montant H.T. en €	En %
Travaux + acquisition	28 602	100	Autofinancement	16 621,40	58,11
			Cofinancements demandés		
			Conseil Départemental Contractualisation patrimoine historique bâti	7 980,60	27,90
			Fonds de concours CCPA – Petit patrimoine	4 000	13,99
<b>Total</b>	<b>28 602</b>	<b>100</b>	<b>Total</b>	<b>28 602</b>	<b>100</b>

Le montant global du projet s'élève à 28 602 € H.T.

**Sollicite** un fonds de concours spécifique pour le financement des travaux de rénovation d'un four à la CCPA.

**Donne mandat** à Monsieur le Maire pour effectuer l'ensemble des démarches nécessaires au dépôt de ce dossier.

*Voix pour : 25*

*Voix contre : 1 (M<sup>me</sup> Valérie MARZOLLA)*

*Abstention : 1 (M<sup>me</sup> Annie BERLAND)*

- **Délibération 06\_09\_2021 - Subvention – Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la réhabilitation énergétique du groupe scolaire auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes (AURA)**

## PLAN DE FINANCEMENT

	<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	DETR / DSIL (Obtenue)	Réhabilitation énergétique groupe scolaire	150 000	31,33%
3)	Union européenne		0	0,00%
	Etat – autre		0	0,00%
	Conseil régional	Réalisation d'opération d'aménagement dans ma commune	95 744	20%
	Conseil départemental		95 744	20%
	Fonds de concours CC ou CA		0	0,00%
	Autres (à préciser)		0	0,00%
	<b>Total subventions publiques*</b>		<b>341 488</b>	<b>71,33%</b>
2)	Fonds propres	/	137 230	28,77%
	Emprunts	/		0,00%
	<b>Total autofinancement</b>		<b>137 230</b>	<b>28,77%</b>
1)	<b>TOTAL GENERAL HT</b>	/	<b>478 718</b>	<b>100,00%</b>

**Adopte** l'opération de réhabilitation énergétique du groupe scolaire auprès du conseil Régional Auvergne Rhône Alpes (AURA) et les modalités de financement,

**Approuve** le plan de financement prévisionnel.

**S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération,

**Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

*Voix pour : 27*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

- **Délibération 07\_09\_2021** - Taxe d'habitation pour les logements vacants depuis plus de 2 ans – Instauration – Annule et remplace la délibération 05\_07\_2021

**Décide** l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de 2 années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du CGI. Cette décision prend effet à compter de l'année 2023.

*Voix pour : 27  
Voix contre : 0  
Abstention : 0*

## RESSOURCES HUMAINES

- **Délibération 08\_09\_2021** - Autorisation de recrutement pour le remplacement d'un agent indisponible affecté sur un emploi permanent

**Autorise** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer Madame Pauline JACQUOT qui sera momentanément indisponible.

**Précise** que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle.

**Précise** que l'agent remplaçant sera recruté dans la limite du grade de l'agent indisponible,

**Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**Précise** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

*Voix pour : 27  
Voix contre : 0  
Abstention : 0*

- **Délibération 09\_09\_2021** – Création d'un poste dans le cadre du parcours emploi compétences (PEC)

**Décide** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste :

- Animation en direction des résidents du foyer logement et des personnes âgées de la Commune
- Visites des personnes isolées
- Accompagnement de groupes et de communautés dans le cadre de projets collectifs (sorties personnes âgées, semaine bleue...)
- Suivi du club séniors chaque jeudi après-midi
- Surveillance possible lors de la montée dans les bus scolaires à la sortie des classes de primaires et maternelles

Durée des contrats : 9 mois renouvelable dans la limite de 18 mois

Durée hebdomadaire de travail : 24 heures

Rémunération : SMIC

**Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

*Voix pour : 27*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

- **Délibération 10\_09\_2021** – Modification du tableau des effectifs de la collectivité

**Décide** de valider les suppressions de poste d'emplois permanents comme suit :

- 1 poste de Directeur Général des Services d'une commune de 2 000 à 5 000 habitants sur la cadre d'emploi de rédacteur territorial à temps complet à la suite de la nomination du DGS sur le grade d'attaché territorial à compter du 01 janvier 2021 à la suite d'une promotion interne
- 2 postes d'agent administratif polyvalent sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'agent des écoles maternelles sur la cadre d'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet
- 1 poste de responsable des services techniques sur le cadre d'emploi d'ingénieur territorial à temps complet
- 1 poste de responsable bibliothèque sur le cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet
- 1 poste d'agent administratif polyvalent sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif à temps non complet
- 1 poste d'agent d'animation du CCAS sur le cadre d'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet
- 1 poste d'agent polyvalent en charge des enfants et du ménage sur le cadre d'emploi d'adjoint technique à temps non complet

**Décide** de valider les suppressions de poste d'emplois non-permanents comme suit :

- Agent d'animation du CCAS à temps complet – emploi d'avenir
- Ouvrier polyvalent affecté au service de la voirie, des espaces verts et aux bâtiments -CAE-CEC/Emploi d'avenir à temps complet
- Agent polyvalent en charge des enfants et du ménage à temps non complet

**Décide** de valider la création d'un emploi à temps non complet d'agent d'animation à raison de 24 heures hebdomadaires en « Parcours Emploi Compétences ».

Décide de mettre à jour le tableau des emplois communaux ci-après :

## Tableau des emplois

Filière	Emploi	Nbre de poste	Poste pourvu	Cadre d'emplois	Cat.	Groupe de fonction
<b>Emplois permanents à temps complet</b>						
<b>Administrative</b>						
	Directeur Général des Services d'une commune de 2000 à 5000 habitants	1	1	Attaché Territorial	A	A1
	Directeur Général Adjoint	1	0	Rédacteur Territorial	B	B1
	Responsable Gestionnaire comptabilité/RH	1	1	Adjoint administratif	C	C1
	Agent d'accueil et secrétaire au service de l'urbanisme	1	1	Adjoint administratif	C	C4
	Agent gestion des salles – Cimetières – Commandes	1	1	Adjoint administratif	C	C3
	Agent d'accueil – Etat-civil – Elections	1	1	Adjoint administratif	C	C3
	Agent en charge des ressources humaines	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Agent administratif polyvalent	3	2	Adjoint administratif	C	C4/C5
	Agent polyvalent assistantat de direction/ secrétariat général/commu nication	1	1	Adjoint administratif	C	C2

	Agent encadrant service à la population	1	1	Adjoint administratif	C	C2
<b>Police Municipale</b>						
	Agent de police municipale	2	1	Brigadier	C	
<b>Social</b>						
	Agent des écoles maternelles	3	3	ATSEM	C	C4
	Agent polyvalent en charge des enfants et du ménage	1	1	Adjoint technique	C	C4
<b>Culturelle</b>						
	Agent polyvalent en charge de la bibliothèque et de la communication	1	1	Adjoint du patrimoine	C	C4
<b>Technique</b>						
	Responsable des Services Techniques	1	0	Technicien Territorial	B	B2
	Responsable du Centre Technique Municipal	1	0	Agent de maîtrise	C	C1
	Responsable bâtiment	1	0	Adjoint Technique	C	C1
	Responsable voirie/espaces verts	1	1	Adjoint Technique	C	C2

	Ouvrier polyvalent affecté à la voirie, aux espaces verts et aux bâtiments	8	6	Adjoint Technique	C	C4/C5
	Ouvrier polyvalent affecté à l'entretien et au nettoyage des bâtiments communaux	4	4	Adjoint technique	C	C5
<b>Animation</b>						
	Agent d'animation du CCAS	1	1	Adjoint d'animation	C	C4
<b>Filière</b>						
	<b>Emploi</b>	<b>Nbre de poste</b>	<b>Poste pourvu</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Cat.</b>	<b>Groupe de fonction</b>
<b>Emplois non permanents à temps non complet</b>						
<b>Administrative</b>						
<b>Vacataire</b>	Distribution des informations municipales	1	0	Adjoint administratif	C	
<b>Animation</b>						
	Agent d'animation du CCAS - PEC	1	0	Adjoint d'animation	C	

Voix pour : 27  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

## URBANISME

- **Délibération 11\_09\_2021** - Présentation et validation du rapport d'audit et de conseil du projet d'adressage confié à La Poste

**Valide** le rapport d'audit adressage proposé par La Poste.

**Autorise** l'engagement des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la dénomination et de la numérotation des voies et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le rapport d'audit adressage et de lui donner tout pouvoir pour la mise en œuvre du plan d'adressage

*Voix pour : 27*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

- **Délibération 12\_09\_2021** - Lotissement « Le Petit Buchin » - Rétrocession de voirie

**Confirme** que la longueur de voirie transférée est fixée à 166 mètres linéaires.

**Accepte** de prendre en charge les frais d'actes notariés relatifs au transfert de propriété.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes notariés à intervenir.

*Voix pour : 27*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

- **Délibération 13\_09\_2021** - Lotissement « Le Janivon » - Rétrocession de voirie

**Accepte** le transfert à la commune des parcelles cadastrées sous les numéros 1454 et 1455 section B formant ainsi la voirie intérieure du lotissement d'une longueur de 1 222 mètres linéaires ainsi que les espaces verts. L'entretien de ces derniers reste cependant à la charge de l'association conformément à la convention présentée.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour l'entretien des espaces verts qui reste à la charge des riverains.

**Fixe** la longueur de la voirie transférée à 1222 mètres linéaires.

**Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à cette rétrocession.

**Décide** de prendre en charge les frais d'actes notariés relatifs au transfert de propriété.

*Voix pour : 27*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

- **Délibération 14\_09\_2021** - Convention de rétrocession des espaces communs de l'opération d'aménagement du RAFFOUR destinée à intégrer le domaine public – Lotissement le Champ Fleuri

**Rappelle** que les voiries et espaces communs créés sont les suivants :

- Les voiries desservant la zone : parcelles cadastrées Section A 1754 ; 1749 ; 1764 ; 1769 ; 1760 ; 1772 ; 1780 ; 1738 ; 1722 ; 1724 ; 1786 ; 1756 ; 1775 ; 1777 ; 1742 ; 1705 pour une longueur de 470 mètres linéaires.
- Tous les autres éléments constitutifs de la convention restent identiques.

**Confirme** que la voirie transférée a une longueur de 470 mètres linéaires.

*Voix pour : 27*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

- **Délibération 15\_09\_2021** - Convention d'aménagement de 4 places de stationnement et de la mise en place des signalisations sur le domaine public départemental.

**Valide** la présente convention définissant les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux d'aménagement.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les documents afférents à celle-ci.

*Voix pour : 27*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

Fait à Villieu-Loyes-Mollon, le 19 novembre 2021

Le Maire,  
Eric BEAUFORT

